



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

**Arrêté n°186/2022 portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin du Préneau du 4 au 19 août 2022**

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise **SAUR et ses filiales SEPIG ATLAN représentée par Madame Sophie LOISEAU, Rue du Commerce, 85033 LA ROCHE SUR YON cédex**

Considérant qu'en raison de la réalisation d'un branchement AEP, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation chemin du Préneau – 85230 SAINT-GERVAIS, du 4 au 19 août 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 4 au 19 août 2022, la circulation Chemin du Préneau – 85230 SAINT-GERVAIS – sera restreinte sur une voie et règlementée manuellement.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

La voirie sera remise en état conformément à l'existant avant travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SAUR et ses filiales SEPIG ATLAN représentée par Madame Sophie LOISEAU, Rue du Commerce, 85033 LA ROCHE SUR YON cédex**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, le policier municipal de la commune de **Saint-Gervais** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

A Saint-Gervais, le 20 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Marie-Claude RIOU

